(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

Exercice n°2:

1) La définition du coût préétabli :

Le coût préétabli est un élément indispensable dans l'établissement des prévisions et du contrôle budgétaire. En effet, il s'agit d'une part d'estimer les charges à inscrire dans le compte de résultat prévisionnel et d'autre part de déterminer une référence à partir de laquelle des écarts avec la réalité seront examinés.

2) Calculer et analyser l'écart global entre la réalisation et la prévision ?

Eléments	Coût réel		el	Coût préétabli			Ecart	
	Qté	Pu	Mt	Qté	Pu	Mt	Favorable	Défavorable
- Matière première	210	23	4830	200	25	5000	<mark>(-) 170</mark>	
- MOD	38	65	2470	40	62	2480	<mark>(-) 10</mark>	
Ecart Global			7300			7480	<mark>(-) 180</mark>	

Ecart sur coût = Coûts constaté – coût de préétablie =
$$7300 - 7480 = -180$$

Nous Vérifions que l'écarts global entre la réalisation et la prévision et bien égal à (-180), il s'agit donc d'un écart Favorable pour l'entreprise.

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

- 3) Décomposer l'écart global en écart sur matière première, en écart sur main d'ouvre avec des vérifications ?
 - ➤ L'écart global sur matières peut être décomposé en écart sur quantité et écart sur coût
 - Ecart sur quantité = (quantité réelle –quantité préétablie) x coût unitaire préétabli
 - ► E/Q= (Qr-Qp) x C.U.P
 - \triangleright E/Q = (210- 200) * 25 = 250 (Défavorable)
 - **Ecart sur coût** = (coût unitaire réel –coût unitaire préétabli) x quantité réelle
 - ➤ E/C= (CUr -CUp) x Qr
 - \triangleright E/C= (23-25) * 210 = 420 (Favorable)
 - Verification:
 - Ecart sur Matière = E/Q + E/C = 250 420 = -170 (Favorable)
 - ➤ L'écart global sur MOD peut être décomposé également en écart sur N° d'heures et écart sur coût ou taux horaire.
 - Ecart d'heures = (quantité réelle -quantité préétablie) x coût unitaire préétabli
 - \triangleright Ecart d'heures = (38 40) * 62 = 124 (Favorable)
 - > Ecart sur taux horaire = (coût unitaire réel -coût unitaire préétabli) x quantité réelle
 - **➤ Ecart sur taux horaire = (65 62)** * 38 = 114 (Défavorable)
 - > Verification:
 - Ecart sur Matière = E/Q + E/C = 114 124 = -10 (Favorable)
- Nous Vérifions que l'écarts global entre la réalisation et la prévision et bien égal à (-180),

C'est-à-dire que : Ecart Global sur Coût = Ecart sur Matière + Ecart sur MOD

$$= -170 - 10 = -180$$

➤ Il s'agit donc d'un écart Favorable pour l'entreprise.

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

Exercice n°3:

Position vis-à-vis de L'IS	Forme juridique de la	Conditions le cas échéant
	personne morale	
	* Les sociétés de capitaux :	- Quels que soient leur
	■ SA / SCA	objet
Obligatoirement	* SARL	
		- Qui se livrent à une
<mark>soumises à l'IS</mark>	* Les établissements publics	exploitation ou à des
		opérations à caractère
		lucratif
		- Constituées au Maroc et
Pouvant opter à l'IS	* SNC / SP / SCS :	ne comprenant que des
<u> </u>		personnes physiques
		- Constituées au Maroc et
		ne comprenant que des
Exclues de l'IS	* SNC / SP / SCS :	personnes physiques, sous réserve de l'option prévue à
and a do a ro		l'article 2- II.
		- Tels que définis par la loi
	* Les groupements d'intérêt	n° 13-97 promulguée par le
	économique (GIE)	dahir n° 1-99-12 du 18
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	chaoual 1419 (5 février
		1999).

NB: Les réponses du troisième exercice sont tirées du CGI (Article 2 et 3)

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

Exercice n°1:

Master spécialisé Finances, Audit et Contrôle de Gestion 2018-2019

Epreuve écrite

Exercice 1

Soit le bilan financier établi, ci-après, en milliers de dhs :

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	1000	Fonds propres	3000
Immobilisations corporelles	6500	Emprunts à moyen terme	4800
Stocks	1300	Dettes fournisseurs	4800
Créances clients	2500	Dette à cout terme	400
Banque	1700		
TOTAL	13000	TOTAL	13000

Questions:

1- Calculer le Fonds de roulement, le Besoin en fonds de roulement (s'il existe) et déduire la trésorerie ?

2-Commenter?

1)

• Le fonds de roulement c'est L'argent qui reste après le financement des immobilisations

FRF = Financement permanent – actif immobilisé

$$FR = (3000 + 4800) - (1000 + 6500) = 300$$

• Le BFR est un besoin de financement gégèner par le cycle d'exploitation de l'entreprise, il se calcule ainsi qu'il suit selon l'approche Fonctionnel :

BFR = Actif circulant HT - Passif circulant HT

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

BFR =
$$(1\ 300 + 2500) - (4800 + 400) = -1400$$

Donc La trésorerie nette = FR - BFR = 300 + 1400 = 1700

• C'est-à-dire, dans ce cas l'entreprise dispose un FR positif et un BFR négatif permettant ainsi de s'ajouter au FR pour financer la trésorerie, du coup on peut dire que c'est une situation confortable pour l'entreprise, mais il faut faire attention à ne pas avoir un excédant excessif de la trésorerie, autrement dit pour éviter le manque à gagner ou bien ce qu'on appelle le sous-emploi des capitaux

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

Exercice n°1:

Exercice 1

Soit une SARL souscrivant une déclaration de l'IS pour l'exercice 2013. A cet effet, les informations suivantes ont été fournies :

En 2012, la société a déposé une déclaration de l'15 comportant :

CM: 180000DHS et L'IS: 120000 et 4 acomptes d'un total de 160000DHS;

En 2013, la société doit déposer sa déclaration sachant que :

- les relevés bancaires de l'année 2013 laissent apparaître des intérêts de 160000 dhs et de l'impôt sur Intérêt créditeurs de 32000 DHS.
 - Produit d'exploitation : 12000000 .
 - Produit financiers : 190000.
 - Produits non courants: 300000
 - Un résultat comptable avant impôt de 700 000DH (CPC 2013)

Question : Procèder aux calculs nécessaires et à la régularisation de ce dossier ?

Au titre de l'année 2012 :

I'S Du = Sup (CM/IS théorique) – Acomptes

I'S $Du = 180\ 000 - 160\ 000 = 20\ 000\ dh$

Donc il s'agit d'un reliquat à payer avant le 31/03/2013 et une somme des acomptes évaluer à 180 000 dh

- Au titre de l'année 2013 :
- > Calcul de L I'S théorique et la CM :

RFN = Résultat Comptable + Réintégrations - Déductions

 $RFN = 700\ 000 + 32\ 000* = 732\ 000\ dh$

I'S théorique = $(732\ 000\ *20\%) - 30\ 000 = \frac{116\ 400}{100}$

Les intérêts provenant de placement à revenu fixe doivent être incorporés dans les produits financiers par leur montant brut. La retenue à la source de 20% non libératoire de l'IS est considérée comme un crédit d'impôt imputable sur l'IS.

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

La CM [C.A imposables + Produits accessoires + Produits financiers imposables + Subventions & dons reçus] x taux

 $CM = (12\ 000\ 000 + 190\ 000) *0.5\% = 60\ 950\ dh$

Donc I'S Du = Sup (CM/IS théorique) – La retenu à la source - Acomptes I'S

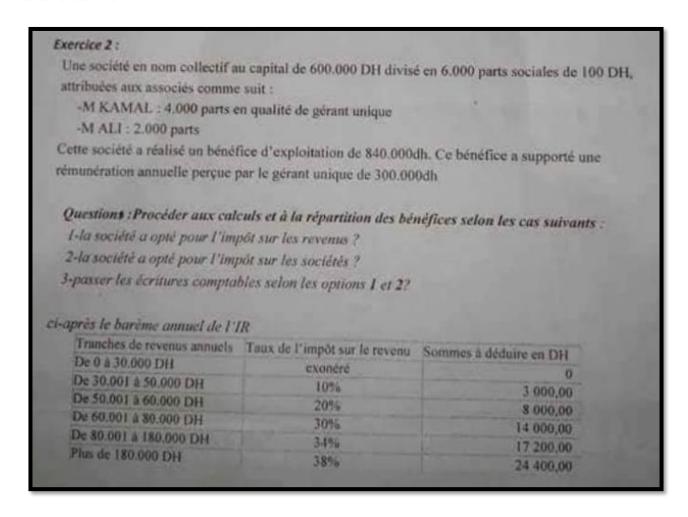
I'S Du = $116\ 400 - 32\ 000 - 180\ 000 = -95\ 600$

Donc il s'agit d'un Excédant d'impôt à imputer Sur les Acomptes. Les intérêts provenant de placement à revenu fixe doivent être incorporés dans les produits financiers par leur montant brut. La retenue à la source de 20% non libératoire de l'IS est considérée comme un crédit d'impôt imputable sur l'IS.

- **❖** 1^{er} acompte = (L'is du * 25%) − Excédant
- $= (116\ 400\ *25\%) 95\ 600 = -66\ 500\ (Aucun\ versement)$
- ❖ 2^{ème} acompte = (L'is du * 25%) Excédant
- $= (116\ 400\ *25\%) 66\ 500 = -37\ 400$ (Aucun versement)
- ❖ 3ème acompte = (L'is du * 25%) Excédant
- $= (116\ 400\ *25\%) 37\ 400 = -8\ 300\ (Aucun\ versement)$
- ❖ 4ème acompte = (L'is du * 25%) Excédant
- = $(116\ 400\ *25\%) 8\ 300 = 20\ 800 \Rightarrow$ A payer avant le 31/12/2014

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

Exercice n°2:



1er cas : la société est soumise à l'impôt sur les revenus

Dans ce cas, la rémunération attribuée à l'associé-gérant n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt, elle doit être réintégrée au bénéfice d'exploitation pour être imposée.

- **Bénéfice imposable** = 840.000 dh + 300.000 dh = 1.140.000 dh.
- L'impôt Net à payer = $(1\ 140\ 000\ x\ 38\ \%) 24\ 400 = 408\ 800\ dh$
- Bénéfice net après impôt = (1.140.000 408.800) = 731.200 dh

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

Tableau de répartition des bénéfices :

Bénéfice net à répartir	731.200
- Réserve légale (5% du bénéfice net à répartir à la limite de	
20 % du capital social) (S.N.C et S.C.S / SP)	36 560
- Bénéfice distribuable:	694 640
- Rémunération des parts ;	
→ Part de M. KAMAL : (4000/6000) * 100 = 66.67 %	463 116.48
→ (694 640 * 66.67%)	
→ Part de M.ALI : (2000/6000) * 100 = 33.33 %	
→ (694 640 * 33.33%)	231 523.52

❖ 2ème cas : la société en nom collectif a opté pour l'impôt sur les Sté :

Dans ce cas, la rémunération du gérant est déductible de l'assiette de l'impôt.

Le bénéfice imposable est de 840.000 dh

Calcul de l'impôt :

- **I.S.** = $(840\ 000 * 20\%) 30\ 000 = 138.000\ dh$
- **Bénéfice net après impôt** = $(840\ 000 138\ 000) = \frac{702\ 000\ dh}$

Répartition du bénéfice net :

- Réserve légale = 5% x 702 000 = 35 100 dh
- Bénéfice distribuable = $702\ 000 35\ 100 = 666\ 900\ dh$
- Part de M. KAMAL = 666 900 x 66.67% =444 622,23 dh
 - **Retenue à la source** = 15% x 444 622,23 = 66 693,34 dh
 - Sa part nette de bénéfice : 444 622,23 66 693,33 = 377 928,9 dh
- Part de M. ALI: 666 900 x 33.33% = 222 277, 77 dh
 - Retenue à la source = 15% x 222 277,77 = 33 341, 66 dh
 - Sa part nette de bénéfice : 222 277,77 33 341, 66 = 188 936,1 dh

(Réalisé par : Hamza OUHCINE)

- **❖** La Comptabilisation:
- > Si la société en nom collectif a opté pour l'impôt sur les revenus

1191		Résultat net de l'exercice (SC)	731 200	
	1140	Réserve légale		36 560
	4465	Associés - dividendes à payer		694 640

> Si la société en nom collectif a opté pour l'impôt sur les Sté

$$TPA = 66 693,34 dh + 33 341,66 dh = 100 035$$

	1191 Rés	ıltat net de l'exercice (SC)	702 000	
4465 Associés - dividendes à payer 5	1140	Réserve légale		35 10
	4465	Associés - dividendes à payer		566 86
4452 Etat, impôts, taxes et assimilés 10	4452	Etat, impôts, taxes et assimilés		100 03